



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations
externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination
administrative et
interministérielle

Saint-Denis, le 17 juin 2019

ARRÊTÉ N° 2270
portant délégation de signature à Mme Jacqueline PIECHOCKI, directrice
du pôle interministériel achats publics

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 23 février 2018 portant nomination de **M. Frédéric JORAM**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté n°17/0909 du 26 juin 2017 du ministre de l'intérieur portant mutation de **Mme Jacqueline PIECHOCKI** ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

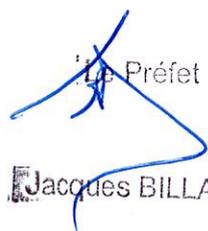
ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Mme Jacqueline PIECHOCKI**, directrice du pôle interministériel achats publics, à l'effet de signer les actes relevant des attributions de son service, à l'exclusion des contrats, des arrêtés et des décisions ayant un caractère général ou de portée réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Jacqueline PIECHOCKI**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **M. Jean-François MINGOT**, son adjoint.

ARTICLE 2 : La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêt. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°1755 du 17 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et la directrice du pôle interministériel achats publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et entrera en vigueur immédiatement.

Le Préfet

[Jacques BILLANT]

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.